
PROJET RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 310 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD AFIN D'INTÉGRER DES EXIGENCES QUANT AUX OBLIGATIONS D'OBTENIR UNE ENTENTE RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Lamoureux,
APPUYÉ PAR le conseiller Justin Petch
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté;

Que le Conseil municipal du Canton de Hemmingford décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

À la suite de l'article 2.1 intitulé «Dispositions générales» est ajouté l'article 2.1.1 stipulant ce qui suit :

2.1.1 Conditions d'émission d'un permis de lotissement

Dans le cas d'une demande de permis de lotissement nécessitant l'ouverture ou le prolongement de rues ou de voies de circulation, la conclusion préalable d'une entente entre le promoteur et le Canton de Hemmingford, sur la réalisation des travaux d'infrastructures et d'équipements, est nécessaire avant la délivrance du permis.

Lucien Bouchard
Maire

Mylène Vincent
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 12 Janvier 2026
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 janvier 2026
AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 15 janvier 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 26 janvier 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ MRC:
AVIS DE PROMULGATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :